

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 17 juin 2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 17 juin 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice :** 33

**Présents :** 28

**Votants :** 31

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD  
Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHARLOT (procuration Mme CHERGUI)

Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)

M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

**Absents :**

M. DA CRUZ

Mme GEREMIA

## CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ADJOINT DE LA CRÈCHE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2017-902 en date du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent de responsable adjoint de la crèche familiale, chargé, en collaboration avec la responsable, d'assurer le bon fonctionnement de la crèche familiale, de collaborer à la gestion administrative de la structure, d'accueillir et accompagner les enfants et leurs familles dans le respect du projet pédagogique, de garantir un accueil de qualité des enfants en les accompagnants dans leur autonomie et leur socialisation, tout en respectant leur rythme, d'établir une relation de confiance entre les assistantes maternelles et les parents, et de faire régner une bonne harmonie.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra être titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, d'un titre ou diplôme reconnu équivalent et d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 632.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur LONGEAULT François, Maire-adjoint délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent de responsable adjoint de la crèche familiale, chargé, en collaboration avec la responsable, d'assurer le bon fonctionnement de la crèche familiale, de collaborer à la gestion administrative de la structure, d'accueillir et accompagner les enfants et leurs familles dans le respect du projet pédagogique, de garantir un accueil de qualité des enfants en les accompagnants dans leur autonomie et leur socialisation, tout en respectant leur rythme, d'établir une relation de confiance entre les assistantes maternelles et les parents, et de faire régner une bonne harmonie, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, en application des articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent,

|                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>078-217801380-20260702-2026-DEL-68-DE<br>Date de télétransmission : 02/07/2026<br>Date de réception préfecture : 02/07/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'agent devra être titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, d'un titre ou diplôme reconnu équivalent et d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 632.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

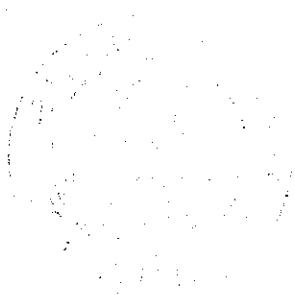
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260702-2026-DEL-68-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2026  
Date de réception préfecture : 02/07/2026